MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	2
Votants	15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux Septembre, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le 16 Septembre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN.

Etaient présents :
Mme MARTINELLI Marie-Paule, Mme BURDY Jeannine, Mme CORTIZO Michèle, M. MONTANARD Didier, Mme RUSSO Brigitte, M. Eddy DANJOU, Mme SEGURA-FOURCADE Laurence, M. BRULETTI Paul, M. HOFFMANN Franck, M. SALABERT Alain, Mme PEUCH Christelle, M. Didier DUVAL

Etait représentés :
M. MARIANI Richard par M. COLLIN Eric – M. TAVERA Jean-Pierre par Mme BURDY Jeannine

Etaient absents excusés :
Mme GAUBERT Christiane- M. RUFO Robert –Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique – M. SPECQ Henri - Mme RAULT Véronique- M. QUENIN Michel –Mme AUDISIO Corinne- M. RASTEGUE Hervé

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme RUSSO Brigitte

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 18h05

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 -18 H

SALLE DU CONSEIL - MAIRIE

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 Juillet 2022
2. Actualisation de la commission Ecoles-Sport-Associations-Enfance -Jeunesse
3. Désignation d'un correspondant défense

Finances

4. Décision Modificative n° 2 – Budget de la Commune
5. Opération d'ordre non budgétaire – Budget de la Commune
6. Augmentation du tarif du repas cantine
7. Approbation des rapports annuels de l'autorité concédante 2021 – Eaux usées et eau potable

Ressources humaines

8. Adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Var – Autorisation de signature d''une convention
9. Création de poste
10. Suppression de poste
11. Actualisation du tableau des effectifs

Fait à Besse-sur-Issole, le 16 Septembre 2022

LE MAIRE,
ERIC COLLIN

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° 082

OBJET : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 Juillet 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 27 Juillet 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

DELIBERATION N° 083

OBJET : Actualisation de la commission municipale ECOLES/SPORTS/ASSOCIATIONS/ENFANCE- JEUNESSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la possibilité de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux ;
CONSIDERANT que Madame Brigitte RUSSO a émis le souhait de ne plus participer à la commission **ECOLES/SPORTS/ASSOCIATIONS/ENFANCE- JEUNESSE**

CONSIDERANT que le Maire en est le Président,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACTUALISER LA COMMISSION ECOLES/SPORTS/ASSOCIATIONS/ENFANCE-JEUNESSE.

La nouvelle commission se compose donc des membres suivants :

- Mme Michèle CORTIZO
- Mme Corinne AUDISIO
- M. Eddy DANJOU
- M. Franck HOFFMANN
- M. Henri SPECQ
- M. Didier DUVAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

DELIBERATION N° 084

OBJET : Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal N° 30/20 en date du 18 Juin 2020 désignant Monsieur Henri SPECQ, Conseiller municipal en tant qu'Elu chargé des questions de défense ;

CONSIDERANT que Monsieur Henri SPECQ a émis le souhait de ne plus avoir la charge des questions de défense ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Monsieur Franck HOFFMANN comme Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

FINANCES

DELIBERATION N° 085

OBJET : Décision modificative N° 2 – Budget Principal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

VU la délibération n° 39/22 en date du 31 mars 2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la commune ;

CONSIDERANT que pour l'acquisition d'un véhicule à destination des services techniques et d'une toile d'ombrage pour l'école maternelle, il convient de procéder à des virements de crédits afin de pouvoir réaliser ces opérations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le budget principal de la commune comme suit :

Section d'investissement
Dépenses :

Compte 2031-72 (immobilisations incorporelles) :	- 15 000.00 €
Compte 2135-31 (immobilisations corporelles) :	+ 3 500.00 €
Compte 21571-18 (immobilisations corporelles)	+ 11 500.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

DELIBERATION N° 086

OBJET : Opération d'ordre non budgétaire – Budget Principal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

VU la délibération n° 39/22 en date du 31 mars 2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la commune ;

CONSIDERANT le capital restant dû de 0.03 € de l'emprunt du Crédit Agricole N°00100002852 ;
CONSIDERANT l'erreur de ventilation issue d'un exercice antérieur et selon les stipulations de la M14, il convient de régulariser cet écart par une opération d'ordre non budgétaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSCRIRE** l'opération d'ordre non budgétaire :

- 0.03 € en dépense d'investissement au compte 1641
- 0.03 € en recette d'investissement au compte 1068

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

DELIBERATION N° 087

OBJET : Augmentation du prix du repas à la cantine scolaire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les articles R.531-52 et R.531-53 du code de l'éducation ;

CONSIDERANT que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
CONSIDERANT que ces tarifs ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ;
CONSIDERANT que le prestataire de restauration collective de la Commune applique un coefficient d'augmentation de ses tarifs de 1,063 depuis le 1er septembre 2022 pour faire face à l'inflation ;
CONSIDERANT que les tarifs actuels n'ont pas été modifiés depuis 2009 (délibération n°61/09 du 2 septembre 2009) et qu'il convient de tenir compte :

- de l'augmentation du coût des matières premières,
- des modifications des frais de personnel,
- des dépenses de fonctionnement avec notamment le coût des fluides ;

CONSIDERANT que cette augmentation doit être limitée pour ne pas pénaliser les familles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUGMENTER le prix à la Cantine Scolaire qui était fixé depuis 2009 à 3,15 Euros pour le repas, et à 5,25 Euros pour le Ticket Joker,
- DE FIXER le prix du repas à 3,40 Euros, et du Ticket Joker à 5,75 Euros, à compter du 1er novembre 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
Pour : 13 **Contre :** **Abstention : 2**

- **ADOPTE** la présente délibération

- ***Monsieur Franck HOFFMANN et Monsieur Eddy DANJOU, Conseillers municipaux, s'abstiennent.***
- ***Monsieur Didier DUVAL, Conseiller municipal minoritaire, pose une question relative au cahier des charges du contrat de marché public passé avec ST MAX TRAITEUR.***
- ***Monsieur le Maire répond qu'il est bien sûr très attentif aux règles du marché public mais que la hausse des prix des matières premières a dû être répercutée sur la commune.***
- ***Monsieur Franck HOFFMANN demande si les parents vont être informés.***
- ***Monsieur le Maire répond qu'une communication sera faite aux parents par mail.***

DELIBERATION N° 088

OBJET : Approbation des rapports annuels de l'autorité concédante 2021 – Eaux usées et eau potable

VU l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU les articles 52 et 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
VU l'article 33 du décret n°2016-86 du 01 février 2016 relatif aux contrats de concession ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1411-3 et L2224-5 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- les rapports annuels établis par la Commune sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et des eaux usées destinés notamment à l'information des usagers pour l'année 2021 ainsi que la note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à destination des administrés sur l'usage fait de la fiscalité de l'eau.
-

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les rapports annuels 2021 établis par la Commune pour l'eau potable et les eaux usées, joints en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 089

OBJET : Adhésion au service retraites du centre de gestion du var – Autorisation de signature d'une convention avec le CDG83

VU le Code général de la fonction publique ;
VU les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse National de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;
VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n) 2022-34 du 19 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Par délibération n° 2022-34 du 19 mai 2022, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

- En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de Gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

TARIF UNITAIRE

- Affiliation 10 €
- Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 110 €
- Simulation de calcul sur demande de l'agent ((avant l'âge légal de départ en retraite) 110 €
- Simulation de calcul (cohorte) 110 €
- Dossier de demande d'avis préalable 110 €
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (cohorte) 110 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

DELIBERATION N° 090

OBJET : Création de poste

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT les départs et les recrutements d'agents municipaux ;
CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** le poste suivant à la date du 01 octobre 2022 :
    - Un poste d'agent de maitrise principal à temps complet au service technique ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

DELIBERATION N° 091

OBJET : Suppression de poste

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique concernant la suppression et la création de poste suite à avancement de grade ;

CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** le poste suivant à la date du 01 octobre 2022 :
    - Un poste d'agent de maitrise à temps complet au service technique ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

DELIBERATION N° 092

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT les mobilités d'agents municipaux ;
CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1ER octobre 2022, selon document annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

Tableau des emplois de la Commune de Besse sur Issole

au 01/10/2022

Emplois permanents

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	Temps de travail	ETP	Statut
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché principal	Directeur général adjoint	1	0	35h00	0	Titulaire
			Attaché	Directeur général	1	1	35h00	1	Titulaire
				Responsable du pôle Enfance / Jeunesse	1	1	35h00	1	Titulaire
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère Classe	Responsable du service Ressources Humaines / Finances	1	0	35h00	0	Titulaire
			Rédacteur principal 2e Classe	Responsable du service Urbanisme	1	0	35h00	0	Titulaire
			Rédacteur	Missions : Etat civil / Elections / Cimétière / CCAS	1	0	35h00	0	Titulaire
	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Missions : Culture / Communication / Vie associative / Assemblée délibérante	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Instructions d'urbanisme	1	1	35h00	1	
				Missions : Instructions d'urbanisme	1	1	35h00	1	
				Missions : Accueil	1	1	35h00	1	
				Missions : Finances Investissement / RH gestion des carrières	1	1	35h00	1	
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	Missions : Archives / Sécurité	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Accueil tourisme	1	1	35h00	1	
			Adjoint administratif	Missions : Finances fonctionnement / Secrétariat	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Urbanisme	1	0	35h00	0	Titulaire
				Missions : Urbanisme	1	1	35h00	1	stagiaire
		Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	Titulaire
	C		Agent de Maîtrise	Missions : Espaces verts	1	0	35h00	0	Titulaire
				Missions : Restauration scolaire	1	1	35h00	1	
		Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Missions : Atelier mécanique / Soudure	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Polyvalent	1	1	35h00	1	Titulaire
				Responsable des services Techniques	1	1	35h00	1	Titulaire
			Adjoint technique principal de 2e classe	Mission : A.S.V.P.	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : A.S.V.P.	1	1	35h00	1	
				Missions : Ecole	1	1	35h00	1	Non Titulaire (art. 3-2 de la loi 84-53)
				Missions : A.S.V.P.	1	0	20h00	0,00	Titulaire
				Missions : Restauration scolaire	1	1	30h00	0,86	
				Missions : propreté	1	1	35h00	1	
				Missions : Polyvalent	1	1	35h00	1	
					2	2	35h00	2	Titulaire
					1	0	35h00	0	Non Titulaire (art. 3-2 de la loi 84-53)

			Adjoint technique		1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Jardin d'enfants	2	2	35h00	2,00	Titulaire
				Missions : Espaces verts	1	0	35h00	0	Titulaire
				Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	stagiaire
				Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	stagiaire
				Missions : Restauration scolaire et entretien des locaux	1	1	26h00	0,74	stagiaire
				Missions : Restauration scolaire	1	1	27h00	0,77	Titulaire
				Missions : Entretien	1	1	30h00	0,86	
ANIMATION	B	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	Responsable du pôle moyens généraux	1	1	35h00	1	Titulaire
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2e classe	Missions : Animation	1	1	35h00	1	Titulaire
					1	1	35h00	1	
					1	1	30h00	1	
			Adjoint d'animation territorial		1	1	35h00	1	Titulaire
					1	1	28h00	0,8	
					1	0	35h00	0,00	
					1	1	24h00	0,68	
MEDICO SOCIAL	C	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe	Missions : Jardin d'enfants	1	1	30h00	0,86	Titulaire
		Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	Missions : Ecole	3	3	35h00	3	Titulaire
POLICE	C	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	Missions : Police	2	2	35h00	2	Titulaire
					2	0	35h00	0	Titulaire
				Total :	56	45		43,57	

Emplois non permanents

Filière	Cat	Cadres d'emploi	Grade	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	Temps de travail	ETP	Statut
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Polyvalent	3	2	35h00	1,86	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
				Missions : Restauration scolaire	2	0	26h00	0,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
ANIM		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Missions : animation	1	0	26H00	0,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
ADMIN		Adjoint administratif	Adjoint administratif	Missions : Gestionnaire camping municipal	1	1	35h00	1,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
				Total :	7	3		2,86	

DECISIONS DU MAIRE

30/22 – BONS POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES 2022/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;
VU la délibération N° 066 en date du 24/09/2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;
VU la délibération du conseil municipal 60/18 du 29 Août 2018 instaurant l'attribution d'un bon de 25 euros pour l'achat de fournitures scolaires ;

CONSIDERANT que la commune offre à chaque élève, à partir de la classe de 6ème un bon pour des fournitures scolaires de 25 € ;
CONSIDERANT que pour répondre au marché, il était nécessaire de compléter un Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) ;

LE MAIRE DECIDE

- **D'ATTRIBUER le marché** à la « Presse de Besse » pour une durée de 12 mois, à compter du 01/08/2022

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 25/07/2022

31/22 MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le Maire de la Commune de Besse sur Issole – 83890 ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 066 du conseil municipal en date du 24 septembre 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 07 juillet 1988 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de la cantine ;

VU la décision n° 20/21 en date du 21 06 2021 modifiant la régie de recettes en la nommant « Guichet Famille » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer l'encaissement du multi accueil O comme 3 pommes et de créer une régie indépendante pour celle-ci ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 aout 2022 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Il y a lieu de supprimer l'encaissement du multi accueil O comme 3 pommes de cette régie

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de ville – 15 Boulevard Paul Bert – 83890 Besse sur Issole

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. cantine	Compte d'imputation : 7067
2. Aide aux devoirs	Compte d'imputation : 7067
3. Centre de loisirs	Compte d'imputation : 70632
4. Arbre de noël	Compte d'imputation : 70688

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Prélèvement ;
2° : chèques ;
3° : Numéraires ;
4° : Payfip ;
5° : carte bleue ;
6° : CESU.

- elles sont perçues contre remise à l'usager de : Quittances

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000 €.
ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse numéraire dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Besse sur Issole la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une IFSE régie ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'IFSE régie ;

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de Besse sur Issole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 17/08/2022

32/22 ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Le Maire de la commune de Besse sur Issole – 83890 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°066 du conseil municipal en date du 24 septembre 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Suite à l'intégration de la régie OC3P dans la régie « Guichet Famille » par décision n° 20/21 en date du 21/06/2021 ;

Suite à la suppression de l'encaisse des produits relatif à la structure OC3P dans la régie « Guichet famille » par décision n° 31/22 en date du 17/08/22 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 aout 2022 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service

Multi accueil O comme 3 Pommes (OC3P) de la commune de Besse sur Issole

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à O comme 3 Pommes, Boulevard Paul Bert – 83890 Besse/Issole

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Accueil collectif de 15 mois à 4 ans	Compte d'imputation : 7066

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

1° : Prélèvement ;
2° : chèques ;
3° : Numéraires ;
4° : Payfip ;
5° : cartes bleues ;
6° : CESU.

- elles sont perçues contre remise à l'usager de : Quittances/Factures

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 800 €.
ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du trésorier principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une IFSE régie ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'IFSE régie ;

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de Besse sur Issole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A BESSE SUR ISSOLE, le 17/08/2022,

33/22 NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR TITULAIRE

Le Maire de la Commune de Besse sur Issole – 83890 ;

VU la décision en date du 21 juin 2021 instituant une régie recettes pour l'encaissement des produits **« Guichet Famille »** ;

VU la décision n°06/22 en date du 08 février 2022 nommant M. REMLI Bilel, régisseur titulaire, à compter du 01 janvier 2022 ;

VU la délibération n° 76 en date du 19 aout 2021 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer un titulaire à ce poste ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 aout 2022 ;

LE MAIRE DECIDE

ARTICLE PREMIER - Mme FOURMEAUX Déborah, est nommée régisseur titulaire à compter du 25 aout 2022 de la régie de recettes « Guichet Famille » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme FOURMEAUX Déborah sera remplacée par Mme HEINRICH Audrey mandataire suppléant et Mme GEISSBUHLER Sandra mandataire ;

ARTICLE 3 - Mme FOURMEAUX Déborah est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1800 € ;

ARTICLE 4 - Mme FOURMEAUX Déborah percevra une IFSE régie d'un montant de 200 €/annuel et une NBI de 15 points ;

ARTICLE 5 - Mme HEINRICH Audrey, mandataire suppléant, et Mme GEISSBUHLER Sandra mandataire - ne percevront pas d'IFSE régie ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

FAIT à BESSE SUR ISSOLE, le 18/08/2022

34/22 NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE

Le Maire de la Commune de Besse sur Issole – 83890 ;

VU la décision n° 32/22 en date du 17 aout 2022 instituant une régie recettes pour l'encaissement de l'accueil collectif de 15 mois à 4 ans ;

VU la délibération n° 76 en date du 19 aout 2021 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer un titulaire à ce poste ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 aout 2022 ;

LE MAIRE DECIDE

ARTICLE PREMIER - Mme BOURDON Catherine, est nommée régisseur titulaire à compter du 29 aout 2022 de la régie de recettes « OC3P » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BOURDON Catherine sera remplacée par Mme TORRENS Adeline mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - Mme BOURDON Catherine est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

ARTICLE 4 - Mme BOURDON Catherine percevra une IFSE régie d'un montant de 110 €/annuel ;

ARTICLE 5 - Mme TORRENS Adeline, mandataire suppléant, ne percevra pas d'IFSE régie ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

FAIT à BESSE SUR ISSOLE, le 18/08/2022

- ***Monsieur Franck HOFFMANN, Conseiller municipal, souhaite savoir ce qu'est l'IFSE Régie.***
- ***Le Directeur Général des Services précise que c'est une indemnité spécifique pour les régisseurs***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40

QUESTIONS DE L'ASSEMBLEE

Vitesse excessive

-Madame Régina HENNES signale qu'elle a envoyé un courrier relatif à la vitesse excessive de circulation des véhicules sur la commune afin de permettre au Conseil municipal de prendre position sur le sujet.
-Monsieur le Maire expose que la vitesse excessive entre dans un cadre plus global d'incivisme citoyen.
-Il rappelle que suite à l'entretien des chemins par la commune (routes refaites, élagage), les véhicules ont tendance à rouler de plus en plus vite. Il n'est pas possible de mettre en place des ralentisseurs partout.
-La Police municipale et la Gendarmerie verbalisent régulièrement les contrevenants et sont intervenus pour faire cesser les rodéos urbains.
- Madame Régina HENNES précise que plusieurs radars pédagogiques ont été mis en place sur la commune de Sainte Anastasie.
-Monsieur Alain SALABERT, Conseiller municipal minoritaire, intervient pour signaler qu'un radar de ce type avait été mis en place à Besse, il y a quelques années et une la batterie avait été aussitôt dérobée.
-Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat ont en projet d'installer un radar pédagogique sur la partie la plus accidentogène de la RD 15, en direction de Sainte Anastasie. Nous verrons s'il s'avère efficace.
- Madame Christelle PEUCH, Conseillère municipale minoritaire fait remarquer que, notamment dans la rue Notre Dame, les véhicules roulent souvent à vitesse excessive et que dans la commune voisine de Flassans, des chicanes ont été installées.
- Monsieur le Maire répond que des arrêtés ont été pris pour nous permettre de procéder à des verbalisations et que, concernant les chicanes, ce système est compliqué à mettre en place dans notre commune, au vu de la configuration des rues principales.

Le PPRI/le PLU

-Monsieur Charles BASSO souhaite connaître l'avancée du PLU et du PPRI
-Monsieur le Maire fait savoir que notre PPRI n'est pas encore validé par l'Etat.
-Il explique que notre commune conteste l'application stricte du PPRI, tout comme beaucoup des communes du Val d'Issole, qui voient leurs projets fortement impactés.
Nous sommes tout à fait disposés à ce que des prescriptions y soient apportées mais des interdictions définitives mettraient un coup d'arrêt à de nombreux projets communaux.
Entre autres, elles ne permettraient pas l'agrandissement de l'école élémentaire, la construction d'une crèche en dur, le transfert de nos services techniques sur un terrain déjà identifié, …

La Police municipale

-Monsieur Georges PENA, Président du RACING JUDO 83, demande quel est l'effectif de la Police municipale.
-Monsieur le Maire répond qu'actuellement il y a 2 agents de police municipale et 2 ASVP
-Monsieur Georges PENA a entendu dire qu'un agent de police municipale allait quitter ses fonctions à Besse.
-Monsieur le Maire confirme et annonce qu'il sera remplacé.
-Monsieur Georges PENA informe l'assemblée que 2 adhérents du club de judo ont obtenu la 3ème place au championnat d'Europe et se sont qualifiés pour les championnats du monde.
-Il sera fait mention de ces excellents résultats dans un article du prochain bulletin municipal

Antenne relais et entretien chemin Plan Peyrassou

-Monsieur Dominique BULTET souhaite savoir si l'antenne relais est en service
-Monsieur le Maire confirme son entrée en service dès le début de l'été mais précise que des réglages sont toujours en cours.
-Monsieur Dominique BULTET fait remarquer que le chemin Plan Peyrassou n'a pas été nettoyé depuis 4 ans.
-Monsieur le Maire lui fait savoir que c'est prévu prochainement.

Travaux Place Noël Blache

-Madame Régina HENNES interroge le Maire sur la date des travaux de la Place Noël Blache
-Monsieur le Maire annonce qu'une réunion aura lieu le lendemain, le 23 septembre, avec les intervenants du chantier, au cours de laquelle une date de début et de fin des travaux seront fixées. Le phasage des travaux sera déterminé dans la foulée.
-Toutes les informations seront ensuite communiquées via les supports traditionnels et directement dans les boîtes aux lettres de commerçants et des riverains.

Vente du château

-Une question est posée sur l'avancée de la vente du château
-Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une promesse de vente sera signée le 4 Octobre.

Déjections canines

-Monsieur Eddy DANJOU, Conseiller municipal constate qu'il y a de plus en plus de déjections canines dans le village.
-Monsieur le Maire s'efforce de lutter contre ces incivilités. Il a notamment repris un arrêté en ce sens et renforcé la signalétique au lac.

Ciné drive

-Monsieur Georges PENA fait remarquer que la buvette installée à l'occasion du Ciné drive est tenue, depuis plusieurs années par l'association BESSE SPORT et qu'il est souhaitable que d'autres associations s'en occupe pour les prochaines éditions.
-Monsieur le Maire prend note de cette remarque et va consulter les autres associations.

Fait à Besse sur Issole, le 26 Septembre 2022,

LE MAIRE,
Eric COLLIN.